

## **La contribution de l’infirmière au moment d’un décès attendu.**

Le décès d’un proche même attendu, est une source d’émotions et de bouleversements. Le personnel du CISSS de Laval met tout en œuvre pour que ce moment soit le plus serein possible.

Un décès est attendu lorsque selon l’avis du médecin, l’usager souffre d’une maladie grave et incurable, que d’après lui le décès arrivera dans peu de temps et qu’une volonté de non réanimation a été exprimée. Ainsi l’infirmière pourra contribuer au constat de décès à distance.

Au moment du décès, l’infirmière des soins à domicile sera appelée à venir sur les lieux pour constater le décès et non les ambulanciers. Lors du décès, l’infirmière est présente pour vous accompagner et vous soutenir. Elle fera l’examen physique du défunt afin de constater le décès. Il se peut que nous ayons besoin d’aide de la part d’un membre de la famille. Lorsque l’examen sera terminé, elle communiquera avec le médecin pour lui transmettre l’information afin de confirmer le décès. Le médecin ne viendra pas sur place.

Notez que de 22h à 8h le matin, l’infirmière ne pourra se déplacer. Elle passera autour de 8h30 le lendemain. Avisez l’équipe du soutien à domicile au 450-978-8623 du décès de votre proche.

Afin de vous préparer, nous vous conseillons de choisir une entreprise funéraire si ce n’est déjà fait. Cela facilitera les procédures le moment venu. L’entreprise funéraire de votre choix recevra le constat de décès qui lui sera transmis par le médecin et pourra venir chercher la dépouille du défunt.

### **Coordonnées pour rejoindre l’infirmière au moment du décès**

Nom de l’infirmière : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_

Pour parler à une infirmière entre 22h et 8h le matin, composer le : 450-668-0521